

ADOPTION DE LA MOTION RELATIVE A LA SITUATION INTERNATIONALE AU PROCHE ORIENT

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L. 712-1 et L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1. Approbation

D'approuver la motion relative à la situation internationale au Proche Orient.

Article 2. Publication

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Le président du conseil d'administration,

Dean LEWIS

Président de l'université de Bordeaux



Adoptée à la majorité des
votes exprimés (30 votants)
Pour : 28
Contre : 1
Abstention : 1